

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, 3 juillet 2012

Communiqué de presse

BASSIN LAITIER NORD-PICARDIE DEMANDE DE QUANTITES DE REFERENCES LAITIERS SUPPLEMENTAIRES POUR LA LIVRAISON CAMPAGNE 2012/2013



Des quotas laitiers supplémentaires peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers ou aux jeunes agriculteurs qui débutent une production laitière.

Les demandes sont à adresser à la DDT(M) au plus tard le 31 août 2012

La conférence de bassin laitier Nord – Picardie a arrêté, le 29 mai dernier, les nouvelles modalités d'attribution de quotas laitiers à titre gratuit pour les campagnes 2012-2013 à 2014-2015.

Les priorités restent identiques à celles de la campagne 2011-2012, à savoir :

- Favoriser l'installation dans le secteur laitier,
- Conforter économiquement les exploitations laitières du bassin,
- Contribuer à la pérennité des outils existants.

Les producteurs laitiers susceptibles de bénéficier d'attribution de quotas supplémentaires à titre gratuit sur la campagne 2012-2013 sont :

- les producteurs jeunes agriculteurs ou producteurs laitiers nouvellement installés, après le 1^{er} janvier 2011 avec ou sans aides à l'installation et âgés de moins de 40 ans à la date de leur installation.
- les producteurs dont le taux de réalisation du quota pour la livraison en laiterie est supérieur ou égal à 85% en moyenne sur les deux dernières campagnes, âgés de moins de 62 ans au 31 décembre de l'année de la demande,
- les producteurs reconnus comme agriculteurs en difficulté, âgés de moins de 62 ans au 31 décembre de l'année de la demande,

Les volumes qui seront attribués varient en fonction de la catégorie dont relève le producteur laitier, selon la répartition suivante :

Catégories de producteurs	Volumes de quotas attribués
Jeunes agriculteurs (JA) ou producteurs nouvellement installés	Forfait de 60 000 litres (avec possibilité d'attribution en plusieurs fois) (30 000 l si installation à titre secondaire)
Producteurs laitiers en activité	Quantité attribuée en fonction du quota de référence et de la main d'œuvre familiale (chef d'exploitation et/ou conjoint) et salariée (en CDI, limitée à 1)
Agriculteurs en difficulté	30 000 litres maximum

Les quantités de quotas supplémentaires, à titre gratuit, seront attribuées dans la limite des quantités de quotas laitiers disponibles au sein du bassin pour la campagne laitière 2012/2013.

Les précisions concernant les critères d'accès à la redistribution, les modalités d'attribution et les volumes attribués figurent dans la rubrique « Quotas laitiers » consultable sur le site de la DRAAF Nord-Pas-de-Calais : <http://draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr>.

Par ailleurs, le formulaire de demande de quotas laitiers supplémentaires, ainsi que la notice d'information, sont disponibles auprès de la DDT(M) du département du siège d'exploitation.

Dominique Gomel | 03 62 28 41 28 | Dominique.gomel@agriculture.gouv.fr